

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 2000/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LA PHASE OPERATIONNELLE DE LA POLITIQUE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-six octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean, ZUCCARELLI Émile

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BONACCORSI Jean-Claude à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. MOSCONI François  
M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur  
M. FERRANDI Jules-Laurent à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel  
M. GIACOBBI Paul à M. ALESSANDRINI Alexandre  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, TIBERI François.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

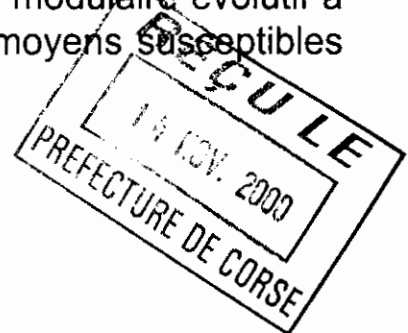
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du développement économique présenté par M. Paul RUAULT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire entrer rapidement le projet des nouvelles technologies de l'information et de la communication de la Collectivité Territoriale dans une phase opérationnelle,

**CONSIDERANT** que la dernière réunion du Comité de Pilotage a permis de prendre en compte les observations des élus de l'Assemblée de Corse et d'y apporter des réponses satisfaisantes,

**CONSIDERANT** que la phase opérationnelle de ce programme comprend, la mise en place simultanée d'un réseau modulaire évolutif à haut débit couvrant le territoire de la Corse et des moyens susceptibles de faire émerger des usages sociaux significatifs,



**CONSIDERANT** la volonté clairement exprimée du Comité de Pilotage de prendre en compte tous les aspects techniques, juridiques, organisationnels, utilitaires et financiers de cette phase de mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que cette phase constitue un point central du développement du projet global de la Collectivité Territoriale en la matière et qu'elle s'inscrit comme un élément fondamental du dispositif d'ensemble voté par l'Assemblée de Corse pour dynamiser l'économie insulaire,

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du rapport du Conseil Exécutif.

**ARTICLE 2 :**

**VALIDE** les principales orientations en matière d'édification d'un réseau à haut débit. Elle prend acte que la configuration à dominante hertzienne apparaît comme la solution de référence par rapport à laquelle toutes les autres solutions pourront être évaluées.

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de poursuivre la mise en place de ce réseau dans la configuration proposée ou dans toute autre configuration mixte qui s'avérerait compétitive et de réaliser les consultations et les études nécessaires.

**ARTICLE 4 :**

**DECIDE** d'encourager la promotion des usages publics des nouvelles technologies de l'information et de la communication par la mise en place à titre expérimental de points d'accès multimédia dont la Collectivité territoriale financera l'installation et soutiendra le fonctionnement.

**ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** à ce stade d'avancement du projet, la création d'une structure dédiée à l'accompagnement du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein



de l'Agence de développement économique de la Corse sans préjuger des autres formules qui pourraient être promues dans un second temps.

**ARTICLE 6 :**

**DEMANDE** au Conseil Exécutif et au Comité de Pilotage de prendre tous les contacts utiles avec les nouveaux opérateurs de la boucle locale radio afin de connaître leur projet et les conditions de leur installation en Corse, ainsi qu'avec tout autre opérateur déjà implanté pouvant répondre aux objectifs tracés par la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 7 :**

**DONNE MANDAT** au Conseil Exécutif de Corse pour prendre toutes décisions destinées à assurer la bonne exécution des décisions contenues dans la présente délibération.

**ARTICLE 8 :**

**DONNE MANDAT** au Conseil Exécutif pour procéder aux consultations utiles n'excluant aucun opérateur, réaliser les études nécessaires, signer les marchés et autres contrats, ainsi que toutes lettres de commande dans la limite des crédits disponibles, à charge pour lui de tenir le comité de pilotage et l'Assemblée de Corse, régulièrement informés des résultats.

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 octobre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

  
José ROSSI

